



Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Communiqué
du 5 juillet 2016

Projet de réécriture de la circulaire missions des professeurs documentalistes

**Le ministère tente encore d'imposer ses contre réformes.
Pour Force ouvrière, c'est non !**

La ministre ayant « *entendu* » les « *remontées de terrain* » sur « *l'insuffisante association des professeurs documentalistes à la réforme du collège* », sur « *l'absence de formation des professeurs documentalistes à la réforme du collège* », elle a donc invité le 5 juillet les organisations syndicales FO, SNES, SNALC, CGT, SUD, CFDT et UNSA à un groupe de travail consacré à la réécriture de la circulaire mission de 1986 des professeurs documentalistes. L'objectif clairement annoncé étant l'intégration du référentiel de compétences de 2013 des professeurs documentalistes dans une nouvelle circulaire de missions pour la conformer aux contraintes des différentes réformes du collège et du lycée.

Force ouvrière a rappelé qu'elle n'était pas demandeuse d'une réécriture des missions définies par la circulaire de 1986.

Pour FO, les remontées de terrain ce sont les revendications des collègues qui ont constaté tout au long de l'année une dégradation de leurs conditions de travail et de leur rémunération.

- ▶ Le décret du 20 août 2014, censé « reconnaître les missions » s'est traduit par un renforcement de l'autonomie et un calcul des horaires des professeurs documentalistes établissement par établissement. Si bien que les heures d'intervention devant élèves sont prises en compte à hauteur de 2 heures en fonction des négociations locales.
- ▶ Les professeurs documentalistes sont désormais les certifiés les plus mal payés de l'éducation nationale. Force Ouvrière revendique l'alignement de l'indemnité de sujétion particulière pour les fonctions de documentation sur le montant de l'ISOE.
- ▶ Dans les REP+, les professeurs documentalistes sont toujours écartés de l'application de la pondération de 1,1.
- ▶ Ils n'ont toujours pas droit à une inspection spécifique.
- ▶ Pour Force Ouvrière ce n'est pas entendre les personnels ni l'intersyndicale du 2nd degré, qui représente 80 % d'entre eux, que de vouloir intégrer la réforme du collège, dont nous demandons l'abrogation, dans la nouvelle circulaire mission des professeurs documentalistes. Ce serait faire entrer par la fenêtre de ce que les personnels rejettent par la porte.
- ▶ Pour Force Ouvrière, la création de postes est une urgence de façon à assurer le bon fonctionnement du CDI.

Le ministère veut réécrire la circulaire à marche forcée pour application en septembre 2017 en s'appuyant totalement sur le référentiel métier.

Pour lui il n'est pas question de discuter des postes, ni d'augmentation de l'indemnité des professeurs documentalistes, ni de la pondération REP+, ni d'un corps spécifique d'inspection. Pour le ministère, ces sujets sont « hors débat ».

Seule compte la réécriture de la circulaire missions cadrée par le référentiel de compétences de 2013, par la réforme du collège et par les nouvelles modalités d'évaluation des personnels définies par PPCR*.

La ministre serait bien inspirée d'entendre les revendications des personnels : ni réforme du collège, ni destruction du statut, ni loi Travail !

Force Ouvrière continuera d'agir en toute indépendance pour porter les revendications des personnels et s'opposera à toute dégradation des missions des professeurs documentalistes. C'est sur cette base que Force Ouvrière participera aux différents groupes de travail.

* PPCR = Parcours Professionnels Carrières Rémunérations